



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 48518

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes des professionnels de la filière bois du département des Ardennes. En effet, la loi d'orientation forestière n° 2001-602 du 9 juillet 2001 offre la possibilité d'augmenter le tonnage des camions grumiers afin d'éviter une fréquence trop forte des navettes. Il lui demande donc instamment la date de mise en application de l'article 17 de cette loi d'orientation forestière.

Texte de la réponse

L'article 17 de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a ouvert la possibilité d'une augmentation des tonnages pour le transport des bois ronds. Un décret en Conseil d'État a été publié le 30 avril 2003. Il permet notamment la circulation jusqu'à 52 tonnes pour des ensembles de véhicules à cinq essieux, jusqu'à 57 tonnes pour six essieux et jusqu'à 72 tonnes avec plus de sept essieux, sur des itinéraires arrêtés par les autorités publiques compétentes dans le département. Une circulaire d'application, en date du 19 juillet 2004, a été publiée par le ministère chargé des transports. Toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour que les concertations locales associant exploitants forestiers, professionnels du bois et gestionnaires des réseaux puissent déboucher sur la définition des itinéraires. Certains préfets de département ont déjà pris des arrêtés en ce sens. Par ailleurs, une disposition du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux prévoit de prolonger pour une durée de trois années, soit jusqu'en 2009, le terme de validité de cette mesure. Cela permettra de mettre concrètement en place ces mesures et d'en faire un suivi pendant un laps de temps suffisant. Les tempêtes de 1999 ont montré que le transport était un élément essentiel pour la mobilisation des bois et toutes les études soulignent le poids du coût des transports dans la formation du prix des produits finis. Les difficultés actuelles mettent en lumière la nécessité d'avoir une réflexion prospective sur l'organisation générale du transport de bois. Dans le cadre de l'élaboration du Programme forestier national, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité veillera particulièrement à la prise en compte de cet aspect.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48518

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7854

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 56